

ARRÊTÉ n°2026-102-SG-AR

**Objet : Délégation de signature à Madame Ghislaine LAUNAY,
cheffe de service Secrétariat Général**

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 29 ;

Considérant les fonctions de Madame Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat Général du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Centre de Gestion, il convient de procéder à diverses délégations de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2025-072-SG-AR est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat Général, pour signer :

- les devis et engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 5000 € HT, au titre des budgets principal et annexe ;

dans le périmètre couvert par ses responsabilités, à savoir les marchés publics, l'organisation des Bureaux et conseils d'administration, la gestion du courrier et des actes administratifs, les assurances, les consultations juridiques et la documentation.

Elle rendra compte à sa hiérarchie des actes signés dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, la cheffe de service Secrétariat Général, Ghislaine LAUNAY ».

ARTICLE 4

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa notification à l'intéressée et sa publication. Il est transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 03/07/2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le